



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-044-2026-07

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-07-17-00006 - Arrêté 2026-MS-010 portant mise en conformité de la nomenclature FINESS et du code clientèle de l'arrêté n°032/2010/DDASS/PH du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) "Clin d'OEil" à Dammarie-les-Lys géré par la Fondation Ellen Poidatz (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Délégation départementale de Paris

IDF-2026-06-10-00010 - Arrêté n°2026-MS-174 portant autorisation d'extension de capacité de 52 à 53 places du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) OEuvre Falret sis 27 rue Pajol à Paris (75018), géré par la Fondation FALRET (4 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2026-07-22-00001 - Arrêté N°DOS-2026/2331 portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire "TEP FOCH - VAL D'OR" (2 pages)

Page 12

IDF-2026-07-22-00002 - Arrêté N°DOS-2026/2340 portant approbation à l'avenant n°13 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire " Santé Cité Enseignement Recherche Innovation " (2 pages)

Page 15

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-17-00006

Arrêté 2026-MS-010 portant mise en conformité de la nomenclature FINESS et du code clientèle de l'arrêté n°032/2010/DDASS/PH du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) "Clin d'OEil" à Dammarie-les-Lys géré par la Fondation Ellen Poidatz

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026 – MS – 010

portant mise en conformité de la nomenclature FINESS et du code clientèle de l'arrêté n° 032/2010/DDASS/PH du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) « Clin d'œil » sis 912 avenue Charles Prieur à Dammarie-les-Lys (77 190), géré par la Fondation Ellen Poidatz.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 004/2026 du 04 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Hélène MARIE, Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 032/2010/DDASS/PH portant autorisation de modification de l'âge de prise en charge du SAAAIS « Clin d'œil » à Dammarie-les-Lys ;

CONSIDÉRANT que le Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) « Clin d'œil » répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Seine-et-Marne pour les enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant des déficiences visuelles ;

CONSIDÉRANT que cette autorisation s'inscrit dans un objectif de mise en conformité des modalités d'accueil ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) « Clin d'œil » détenue par la Fondation Ellen Poidatz FINESS 77 070 002 9 est mise en conformité avec les dispositions du Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

ARTICLE 2^e : Cette structure est désormais répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 450 4

Code catégorie d'établissement : [182] – Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[16] – Prestation en milieu ordinaire	[324] – Déficience visuelle grave	50 places

Code mode de fixation des tarifs : [34] **ARS/ DG dotation globale**

N° FINESS du gestionnaire : **77 070 002 9**

Code statut : [63] **Fondation**

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 5^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 6^e : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 17 juil. 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale santé
d'Île-de-France et par délégation
La directrice de la délégation
départementale de Seine-et-Marne

A handwritten signature in black ink, reading "signé" in a cursive script.

Hélène MARIE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-10-00010

Arrêté n°2026-MS-174 portant autorisation
d'extension de capacité de 52 à 53 places du
Service
d'Accompagnement Médico-social pour Adultes
Handicapés (SAMSAH) OEuvre Falret
sis 27 rue Pajol à Paris (75018),
géré par la Fondation FALRET

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026 – MS – 174

**Portant autorisation d'extension de capacité de 52 à 53 places du Service
d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) Œuvre Falret
sis 27 rue Pajol à Paris (75018),**

géré par la Fondation FALRET

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRIE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2026 portant délégation de signature du Maire de Paris;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté n°2010-167 portant création du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés Œuvre Falret sis 27 rue Pajol à Paris 75018, géré par la Fondation FALRET ;
- VU** l'arrêté n° 2024-412 portant autorisation d'extension de capacité de 43 à 52 places du SAMSAH Œuvre Falret géré par la Fondation FALRET ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2026 à 2030 signé le 26 mars 2026 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris, destiné à des personnes en situation de handicap psychique ;
- CONSIDÉRANT** que le projet propose une extension de capacité d'une place afin de répondre à la demande sur le territoire parisien ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité d'une place du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de la Fondation Falret sis 27 rue Pajol à Paris (75018) destinée à accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à la Fondation FALRET dont le siège social est situé au 50 rue du Théâtre à Paris (75015).

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SAMSAH est dorénavant de 53 places en milieu ordinaire destinées à des personnes en situation de handicap psychique.

Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel.

ARTICLE 3° : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4° : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 870 4

Code catégorie d'établissement : [445] – Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[966] - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	[16] – Prestation en milieu ordinaire	[206] - Handicap psychique	53 places

Code mode de fixation des tarifs : [09] ARS PCD mixte (2 arrêts), habilité aide sociale

N° FINESS du gestionnaire : 75 080 476 7

Code statut : 63 - Fondation

ARTICLE 5° : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6° : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 10 juin 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
Le directeur adjoint de l'autonomie

signé

Charles RIGAUD

Pour le Maire de Paris,
Le directeur adjoint des Solidarités

signé

Jacques BERGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-22-00001

Arrêté N°DOS-2026/2331 portant dissolution du
Groupement de Coopération Sanitaire "TEP
FOCH - VAL D'OR"

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2026/2331

portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire « TEP FOCH – VAL D'OR »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS Île-de-France ;
- VU** la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « TEP FOCH – VAL d'OR » ;
- VU** l'arrêté n°07-88 du 12 juin 2007 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire «TEP FOCH – VAL d'OR » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS «TEP FOCH – VAL d'OR » du 17 avril 2026 approuvant la dissolution du Groupement ;
- VU** la décision ASNR n° CODEP-PRS-2026-040924 du 8 juillet 2026.
- VU** le courrier de M. Jacques LEGLISE, Directeur général de l'Hôpital Foch, en date du 9 juillet 2026, intitulé "Déclaration de reprise à titre exclusif par l'Hôpital Foch de l'équipement et activité de Tomographie par Émission de Positons (TEP), à la suite de la dissolution du GCS TEP Foch – Val d'Or (effet au 17 avril 2026), corroborée par l'autorisation de sûreté nucléaire ASNR n° M920011 du 8 juillet 2026"

CONSIDÉRANT que le membre Association HOPITAL FOCH, membre fondateur du Groupement de Coopération Sanitaire «TEP FOCH – VAL d'OR», a décidé de se retirer du Groupement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le groupement de coopération sanitaire « TEP FOCH – VAL D'OR » est dissous de plein droit en application de l'article 22 de la convention constitutive du 20 décembre 2006 et de la délibération de son assemblée générale du 17 avril 2026 approuvant sa dissolution.

La cessation définitive d'activité du groupement intervient à compter du 6 août 2026. Cette dissolution fait suite à la reprise à titre exclusif par l'Hôpital Foch de l'activité et de l'équipement de tomographie par émission de positons (TEP), dont l'effet a été fixé au 17 avril 2026 et dont les modalités ont été corroborées par la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection n° CODEP-PRS-2026-040924 du 8 juillet 2026 modifiant l'autorisation référencée M920011

ARTICLE 2° :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation ?
Le Directeur de l'Offre de Soins



Agence régionale de santé Île-de-France
Direction de l'Offre de Soins
Directeur adjoint
Kore MOGNON

Signé électroniquement par Kore MOGNON -
Directeur adjoint de l'Offre de Soins
Le 22/07/2026 à 16:00

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-22-00002

Arrêté N°DOS-2026/2340 portant approbation à
l'avenant n°13 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire " Santé
Cité Enseignement Recherche Innovation "

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2026/2340

**portant approbation de l'avenant n°13 à la convention constitutive du Groupement
de Coopération Sanitaire « Santé Cité Enseignement Recherche Innovation »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Monsieur Denis ROBIN, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°17-221 du 19 janvier 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Santé Cité Enseignement Recherche Innovation » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « Santé Cité Enseignement Recherche Innovation » du 22 mai 2026 adoptant la modifications des membres ;
- VU** l'avenant n°13 à la convention constitutive du GCS « Santé Cité Enseignement Recherche Innovation » signé à Paris, le 22 mai 2026

CONSIDÉRANT que l'avenant n°13 à la convention du GCS « Santé Cité Enseignement Recherche Innovation » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n°13 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Santé Cité Enseignement Recherche Innovation » est approuvé.

ARTICLE 2^e : L'avenant approuve la modification de la liste des membres au groupement, en tenant compte de l'adhésion des établissements suivants :

- L'établissement Clinique Saint Jean l'Ermitage, sise 272 avenue Marc Jacquet, à MELUN (77000)
- L'établissement Clinique Saint-Charles sise 11 boulevard René Lèvesque à LA ROCHE-SUR-YON (85000)

ARTICLE 3^e : L'avenant modifie les conditions de fonctionnement du GCS et notamment les articles suivants :

- Article 14 – CAPITAL
- Article 15 – APPORTS RESPECTIFS DES MEMBRES
- Article 16 – REPRESENTATION DES DROITS – REPARTITION DES PARTS SOCIALES

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation
Le Directeur de l'Offre de soins



Agence régionale de santé Île-de-France
Direction de l'Offre de Soins
Directeur adjoint
Kore MOGNON

Signé électroniquement par Kore MOGNON -
Directeur adjoint de l'Offre de Soins
Le 22/07/2026 à 16:00